

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHÉNERAILLES

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHÉNERAILLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. VERDIER Alexandre, Maire.

Date de la convocation : 03 septembre 2025

Étaient présents : M. Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, M. Antoine GALINDO, Mme Marie-Thérèse HENAUT-CORBRION, M. Cyril BARACHY, M. Michel AUFORT (arrivé à 20h), Mme Stéphanie GUIOMAR, M. Yves GROS, M. Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Absente : Mme Marie DEBELLUT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sandrine BERNARD à Mme Laëtitia LUQUET, M. Michel REMARS à M. Michel ALANORE, Mme Marine PAROT à M. Antoine GALINDO.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Thérèse HENAUT-CORBRION pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité par 9 voix pour et 1 abstentions (absente lors de la séance).

Ordre du jour :

- 01 - Intervention de Madame HALKOWYCZ Julia, Chargée d'affaires, sur le dispositif MEDADOM dédié à la téléconsultation.
- 02 - Validation APS – Maintien du dossier DETR 2025 sur 2026 – Travaux rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire.
- 03 - Investissement à destination de l'enfance et de la jeunesse chénéraillaises – MAM et Association « l'Ivresse des Livres ».
- 04 - Examen de subventions.
- 05 - Modification statutaire du SDEC.

Délibération n°MA-DEL-2025 - 32 : Mise en place du dispositif MEDADOM pour donner suite au départ du médecin généraliste - Présentation de Madame HALKOWYCZ Julia, Chargée d'affaires.

Vu le départ du médecin généraliste exerçant sur la commune de Chénérailles,
Considérant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par la population,
Considérant l'urgence de proposer une solution transitoire en attendant l'arrivée d'un nouveau praticien,
Considérant les avantages du dispositif MEDADOM, permettant la téléconsultation avec des médecins généralistes et spécialistes, sans rendez-vous, tous les jours,
Considérant l'offre de la Société MEDADOM,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de mettre en place une borne de téléconsultation MEDADOM à la pharmacie de Chénérailles.
2. **Prend acte** du coût de la location de la borne : 190 € HT par mois x 48 mois : 9 120 HT. Paiements mensualisés. La Maintenance est illimitée et garantie pendant tout l'abonnement
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel relatif à cette installation.
4. **S'engage** à poursuivre activement les démarches pour attirer un nouveau médecin généraliste sur la commune.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025 - 33 : Présentation DocTripper – Accompagnement Recherche Professionnel de Santé - Abonnement.

Vu la nécessité de renforcer l'offre de soins sur le territoire communal,
Vu les difficultés rencontrées pour attirer des professionnels de santé,
Vu la nécessité de renforcer l'attractivité de la Commune auprès des professionnels de santé,
Considérant que la plateforme DocTripper propose un accompagnement personnalisé pour la mise en relation entre les Collectivités et les professionnels de santé (Etudiants, remplaçants, installés), qu'elle permet de mettre en avant les atouts de la Commune : qualité de vie, logement disponible, aides à l'installation,
Considérant que cette solution numérique permet de valoriser les atouts du territoire et d'accroître la visibilité des offres locales, qu'elle a été adoptée par plusieurs collectivités rurales avec succès,
Considérant que plus de 140 000 étudiants et jeunes diplômés en santé sont inscrits sur DocTripper. Cela augmente les chances de trouver un remplaçant, un stagiaire ou un professionnel prêt à s'installer.
Considérant que la Banque des Territoires propose un cofinancement à hauteur de 50 % maximum du coût de la plateforme, dans le cadre du programme Petites Villes de demain.

Détail du cofinancement :

- **Montant de l'abonnement** : 4 000 € TTC pour 2 ans
- **Subvention accordée** : 50 % soit 2 000 € TTC prise en charge par la Banque des Territoires
- **Engagement de la Commune** : souscrire pour 2 ans

- Date limite d'éligibilité : Jusqu'au 31 Décembre 2026

Ce soutien vise à accompagner les Communes rurales dans leur lutte contre les déserts médicaux, en facilitant l'accueil de jeunes soignants via DocTripper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à DocTripper pour un montant de 4 000 TTC.
- Demande le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement, soit 2 000 € TTC, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet abonnement.

VOTE : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°MA-DEL-2025 - 34 : Validation APS – Maintien du dossier DETR 2025 sur 2026 – Travaux rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire.

Madame Béatrice BAUDOIN, Architecte, retenue pour les travaux de rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire, nous a fait parvenir l'estimation de l'avant-projet sommaire (APS).

Le Maire sollicite du Conseil Municipal le maintien de la Dotation des Territoires Ruraux 2025, afin de financer les travaux de rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment en cœur de bourg pour l'activité périscolaire sur 2026. Le dossier n'était pas suffisamment avancé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 480 000 €.

Une révision du plan de financement établi lors de la dernière délibération est nécessaire. L'avant-projet Sommaire (APS) n'avait pas été présenté. Les devis concernant le diagnostic amiante et plomb avant travaux, les missions CSPS et Contrôle Technique ont été validé.

Plan de financement modifié :

Dépenses

• Travaux de rénovation énergétique du bâtiment	341 400 € HT
• Mobilier/Equipment	90 000 € HT
• Honoraire Architecte	40 600 € HT
• Diagnostics Amiante et Plomb – CSPS- Bureau contrôle	7 000 € HT
• Annonces Officielles – Plateforme de dématérialisation	1 000 € HT

480 000 € HT

Recettes

➤ Subvention Etat -DETR 2026 (70%)	336 000 € HT
➤ Part Communal	144 000 € HT

480 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'Avant-Projet sommaire (APS) et ce nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
- Accepte le maintien du dossier DETR 2025 sur 2026.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2026.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025 - 35 : Investissement à destination de l'enfance et de la jeunesse chénéraillaises – MAM et Association « l'Ivresse des Livres ».

La commune de Chénérailles souhaite renforcer son attractivité en développant son soutien aux familles et aux structures enfance jeunesse

La MAM en cours de création offrira un mode de garde collectif et encadré, favorisant ainsi un accueil chaleureux et adapté aux jeunes enfants tout en soutenant l'emploi local d'assistantes maternelles.

Le soutien à l'association l'Ivresse des livres, permettra à celle-ci de développer des activités jeunesse : accompagnement des enfants et adolescents dans leurs loisirs, leur éducation et leur intégration sociale.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal que la commune achète du matériel et du mobilier de puériculture et d'accueil des très jeunes enfants à destination de la MAM qui est en cours de création, et d'acheter une ludothèque et des jeux de plein air qui seront mis à disposition de l'association l'Ivresse des livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet "Investissement à destination de l'enfance et de la jeunesse Chénéraillaises ",
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après,
- Bénéficie des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement,
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet,
- La commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel.

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Matériel et mobilier pour la MAM	11 000.00€	FEADER Leader	12 000.00 €
Matériel pour les activités jeunesse	4 000.00€	Autofinancement	3 000.00 €
TOTAL	15 000.00 € HT	TOTAL	15 000.00 € HT

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025 - 36 : Examen des demandes de subvention.

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subventions de l'Association les amis des anciennes en marche, le GVA Chénérailles et le Souvenirs Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer à
 - L'Association Les Amis des Anciennes en Marche : 500 €
 - GVA Chénérailles : 50 €
 - Le Souvenirs Français : 500 €

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025 - 37 : Modification statutaire SDEC.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. / Mme le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,
Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise M. /Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

- Le liquidateur judiciaire n'a pas donné de retour concernant la proposition financière soumise par le Conseil Municipal.
- Une augmentation d'environ 2 000 € a été appliquée au devis de Monsieur Maudeux concernant les fenêtres du Kiné, situées Route d'Ahun.
L'architecte des bâtiments de France avait été consulté avant la demande de devis et avait recommandé des fenêtres en bois à deux vantaux, avec trois carreaux par ouvrant et des petits bois horizontaux en relief par rapport au vitrage.
Le devis initial de Monsieur Maudeux était conforme à ces recommandations. Nous avons ensuite déposé la déclaration préalable, et l'architecte a donné son accord avec certaines prescriptions.
Cependant, la proposition de Monsieur Maudeux ne répondait plus aux nouvelles exigences, ce qui a nécessité une modification du devis en fonction de ces prescriptions.

Tour de table :

Antoine Galindo a été contacté par un administré concernant l'installation de panneaux 30 sur la Route de Saint Loup. En effet, la vitesse des véhicules dans cette zone constitue un danger pour les personnes se rendant à la maison funéraire.

À la suite des échanges, le conseil municipal a pris la décision d'instaurer une zone limitée à 30 km/h, à partir du carrefour de la Route de la Poste, à l'intersection de la Grande Rue.

Monsieur GALINDO souhaite savoir s'il serait possible d'obtenir le procès-verbal des réunions de CCAS.

Réponse : La demande sera transmise à la secrétaire et à partir de maintenant, le Procès-verbal sera envoyé à chaque conseiller municipal.

Michel ALANORE souhaite savoir si la réunion concernant la problématique du désherbant est prévue ou a eu lieu.

Marie-Thérèse HENAUT-CORBRION question - Nettoyage balcon de la MDLC, de la rampe, de l'entrée de la Maison de la Culture ?

Ces travaux seront prévus pour cet hiver.

Laëtitia LUQUET nous informe que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FIIPC) ne sera plus versé à compter de l'année 2026 soit 10 677 € (cette année).

L'accueil de loisirs est fermé depuis du 1er septembre 2025, car nous n'avons pas réussi à recruter de personnel. Une fréquentation nettement insuffisante.

Michèle MAUME annonce le début des travaux du parcours de santé prévu pour la fin septembre.

Un Rallye pédestre « Octobre Rose » se déroulera le 26 octobre 2025.

Séance levée à 23h50